COMMUNE DE BRAZZAVILLE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * <u>Travail</u> *Progrès

CONSEIL MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

SECRETARIAT

Délibération nº 7/CB/CDM/BE-S, portant dénomination de l'avenue de la morgue en l'avenue « *Prosper DECORADS* »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la Constitution du 20 janvier 2002;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la Décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté 450/MATD-CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des conseils de Départements et de communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville;

Vu la Décision n° 008/CB/CDM/BE-S du 13 août 2004 portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004;

ADOPTE:

<u>Article premier</u>: Le tronçon de l' avenue allant du rond point des sapeurs pompiers à l' immeuble des Italiens en passant par la morgue municipale est dénommée « Avenue Prosper DECORADS ».

<u>Article 2</u>: La présente délibération qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 2004

Le Président du Conseil

Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire,

Timoléon Didier Potard MOHOUSSA./-